

TROUSSE DE SECOURS



Ce que dit
LA LOI

L'Article R.4224-14 du Code du Travail stipule que les entreprises doivent être équipées d'un kit de premiers secours facilement accessible. Il doit contenir le matériel adéquat et nécessaire pour effectuer les premiers soins à un individu.

Toutes les professions sont concernées et doivent obligatoirement disposer d'un kit de premiers secours

— Que trouve-t-on dans une trousse de secours ?

Afin de garantir la sécurité et de disposer d'un matériel en adéquation avec le secteur d'activité d'une entreprise, le chef d'entreprise est en charge d'établir le contenu de la trousse des premiers secours, avec la supervision du Médecin du Travail.

Le matériel à l'intérieur doit :

- être en bon état de fonctionnement,
- ne pas être périmé
- être stérile pour éviter la prolifération des bactéries sur une plaie, une brûlure, etc.



ATTENTION : Les trousse de premiers secours ne doivent en aucun cas contenir de médicaments. Selon le Code de la Santé Publique, il est interdit de donner des médicaments sans prescription médicale.

— Où placer mon matériel de premiers secours ?



L'Article R2442-23 du Code du Travail stipule que la signalisation du matériel de premiers secours doit se faire par une signalétique sous forme de panneaux. Son emplacement doit être connu de tout le personnel. Il doit être facilement accessible. Chaque minute compte...

A proximité de la trousse, il est judicieux de placer une signalétique indiquant tous les numéros à contacter en cas d'urgence.

BON À SAVOIR : Dans les lieux de production, ateliers ou aires de stockage, il est conseillé de disposer la trousse de premiers secours à proximité d'un téléphone afin de pouvoir appeler rapidement les secours.